



COMPTE RENDU du Conseil Municipal de WAILLY le samedi 23 décembre 2023.

Régulièrement convoqué pour ce samedi 23 décembre 2023 à 11h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël AUDEGOND.

Présents : Mmes Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Lydie NOIRET, Nathalie BART et Martine CAPPON MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jean-Marc CLABAUX, Frédéric PONTHEUX.

Absents excusés :

Monsieur Gautier MOERMAN (a donné pouvoir à Monsieur Didier LETERME).
Madame Gaëtane DELATTRE (a donné pouvoir à Madame Martine CAPPON).
Monsieur Franco GRACEFFA (a donné pouvoir à Monsieur Mickaël AUDEGOND).
Madame Ingrid LORIDAN (a donné pouvoir à Madame Colette NOURRY).
Monsieur Jérémie PRONIEZ.

Secrétaire de Séance : Madame Martine CAPPON.

14 votants.

Il est 11h00, le quorum requis est atteint.
Monsieur le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Martine CAPPON pour être Secrétaire de séance.
Cette dernière l'accepte.
Adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal du 27 novembre 2023.

Le Procès-Verbal du 27 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2023-037 : Décision modificative budgétaire - Finalisation de la validation de rachat de la ferme Deriencourt auprès de l'EPF :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'acquisition de la ferme Deriencourt auprès de l'Etablissement Foncier des Hauts de France pour un montant de 150 339.48 € TTC,

Vu la nécessité de prévoir des crédits à l'article 2132 - immeuble de rapport,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement :

Chapitre 023 - virement à la section d'investissement :

Dépenses : 150 339.48 €

Recettes : 0

Section d'investissement :

Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement :

Recette : 150 339.48 €

Chapitre 21 - immobilisations corporelles :

Article 2132 - immeuble de rapport :

Dépenses : 150 339.48 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 2023-038 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 2023-039 : Sollicitation de la DETR-DSIL pour le projet d'amélioration énergétique de l'école :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La commune souhaite engager des travaux d'améliorations énergétiques au niveau de l'école.

Pour boucler le plan de financement nous souhaitons solliciter la DSIL-DETR.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter et à encaisser la DSIL-DETR afin d'engager des travaux d'améliorations énergétiques à l'école.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 2023-040 : Sollicitation de la DSIL-DETR pour la sécurisation de l'école :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La commune souhaite engager des travaux de sécurisation au niveau de l'école.

Pour boucler le plan de financement nous souhaitons solliciter la DSIL-DETR.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter et à encaisser la DSIL-DETR afin d'engager des travaux de sécurisation au niveau de l'école.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 2023-041 : Sollicitation du Fonds de concours Transition énergétique pour des travaux d'amélioration énergétiques et de sécurisation des bâtiments scolaires :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La commune souhaite engager des travaux d'améliorations énergétiques et de sécurisation des bâtiments de l'école.

Pour ce faire, il propose de faire réaliser par la FDE62 et la Communauté Urbaine d'Arras un audit énergétique.

Pour boucler le plan de financement nous souhaitons solliciter le fonds de concours transition énergétique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à faire réaliser par la FDE62 et la Communauté Urbaine d'Arras un audit énergétique ;
- à solliciter le fonds de concours transition énergétique ;

pour engager des travaux d'améliorations énergétiques et de sécurisation des bâtiments de l'école.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 11h30.